



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Saint Denis, le 12 juin 2018

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré sans poste à l'issue du mouvement 2018

S/c de madame l'inspectrice/monsieur l'inspecteur
en charge de la circonscription

Objet : phase d'ajustement - rentrée scolaire 2018.

Rectorat

DPEP

DPEP 1

2017-2018

Affaire suivie par
Affectations-
Mouvement Remplace-
ment-Instance

Téléphone
02 62 48 10 01
Fax
02 62 48 12 31
Courriel
mouvement1d@ac-
reunion.fr

24 avenue Georges
Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis
CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

A l'issue du mouvement principal, vous êtes sans affectation.

Par conséquent, je vous invite à vous connecter à l'application située à l'adresse ci-dessous afin de classer les 22 circonscriptions du département par ordre de préférence (la saisie ne sera validée que si cette condition est remplie) :

<https://bv.ac-reunion.fr/dpep>

et vous rendre à la rubrique suivante : « mouvement intra : phase d'ajustement »

L'application sera ouverte **du jeudi 14 juin à 20 heures au mardi 19 juin 2018 à minuit.**
Toute demande non formulée via cette application ne sera pas prise en compte.

Eu égard aux capacités d'accueil de chacune des circonscriptions, l'attribution d'une circonscription se fera en fonction du barème détenu et du rang du vœu. Ne seront pas pris en compte dans le barème les points liés au rapprochement de conjoints, à l'autorité parentale conjointe, aux enfants à naître.

A partir du 4 juillet 2018, vous serez informé(e) par SMS de la circonscription dans laquelle vous serez affecté (e).

Vous vous rapprocherez alors de l'inspecteur de la circonscription concernée.

Celui-ci transmettra à l'autorité académique des propositions d'attribution de poste qui seront soumises à la validation du Recteur.

Les arrêtés d'affectation correspondants vous seront communiqués à partir du 16 août 2018.

Les affectations prononcées, lors de la phase d'ajustement, le sont à titre provisoire pour l'année scolaire.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint

signé

Pierre Olivier SEMPERE

Copie aux directeurs d'école